

DECISION DU PRESIDENT N°70.25

Décision de virement de crédits

N°1 – Budget principal

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-38 du 31/03/2025 portant sur le vote du budget primitif 2025 du budget principal et autorisant Monsieur le Président, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chaque section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles inscrites,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-90 du 29/09/2025 portant sur la DM n°1 au BP 2025 de la CCPD,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits pour l'organisation des négociations du marché global de performance et l'accompagnement juridique dans le cadre du foncier pour le projet de piscine, ainsi que pour l'organisation des rencontres territoriales dans le cadre de la vie économique,

DECIDE

- **AUTORISE** les virements de crédits suivants :

Section	Sens	Montant	Chapitre	Article	Fonction
Fonctionnement	Dépenses	+ 390.00	011	6234	323
Fonctionnement	Dépenses	+ 1 500.00	011	62268	323
Fonctionnement	Dépenses	+ 1 200.00	011	6234	61
Fonctionnement	Dépenses	- 3 090.00	011	6132	020

- **DIT** qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la prochaine réunion du Conseil Communautaire,
- **DIT** que le Président et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'application de la présente décision.
- **DIT** qu'ampliation de la présente décision sera adressée à :
 - Le SGC Givors,
 - La Préfecture du Rhône.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,
Le 12/12/2025

Le Président,
Pierre BALLESIO



Mise en ligne le :16.DEC. 2025
Certifiée exécutoire le :16.DEC. 2025